

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **D**Epuis que le Duché de *Guaftalla*, tant par les préliminaires de paix, qu'en conséquence du Traité définitif, est entré dans le partage de l'Infant Don Philippe, on a considéré à la Cour de *Vienne*, que ce Duché étant situé de manière qu'une partie de son territoire sépare le *Cremonois* du *Mantouan*, il pourroit en résulter des inconvéniens qu'il seroit à propos de prévenir, par rapport à la libre communication entre les Provinces qui forment le domaine de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême dans la *Lombardie*. En conséquence on a proposé à la Cour de France & à celle d'Espagne, de lever toute difficulté à cet égard, au moyen d'un équivalent que l'on céderoit à l'Infant Don Philippe, contre la partie du Duché de *Guaftalla* dont il s'agit. Le plan envoyé à ces deux Cours y a été trouvé acceptable, il a été mis sur le tapis dans les conférences de *Nice*, & si l'on n'y parvient pas à le mettre en exécution, il pourra néanmoins être réglé bientôt, ainsi qu'on le prétend, de Cour à Cour.

II. L'on est convenu dans ces mêmes conférences de *Nice*, que l'Impératrice-Reine retirera immédiatement ses troupes des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* : Que la *Savoye* sera évacuée aux troupes Piémontoises dans le mois de Janvier, ce qui doit ainsi avoir eu quant à présent son effet : Que les autres évacuations & cessions iront d'un pas égal ; & que les troupes